



Inclusion financière



Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

- I. Les dispositifs alternatifs**
- II. Le déroulement de la relation Banque-client**
- III. Le micro-crédit**



I. Les dispositifs alternatifs

1. Le droit au compte



I. Les dispositifs alternatifs

1. Le droit au compte

Le principe (créé en 1984)



Pourquoi ce dispositif ?

Toute personne a besoin d'avoir un compte bancaire, nécessaire pour percevoir son salaire, payer un commerçant et conserver son argent en toute sécurité.



Droit au compte

34 594 désignations en 2021

Nombre de désignations concernant des personnes physiques	28 147
<i>Dont ouvertures suite à une transmission de la demande par un établissement de crédit</i>	<i>1 485</i>
<ul style="list-style-type: none">• Agissant à titre personnel	28 147
<ul style="list-style-type: none">• Agissant à titre professionnel	2 134
Nombre de désignations concernant des personnes morales	4 313

I. Les dispositifs alternatifs

1. Le droit au compte

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?



résider en France
être français et résider à l'étranger
être étranger et résider légalement dans
un pays de l'UE



Lettre de refus ou, à
défaut, preuve datant de
+ de 15 j à l'appui de la
demande de DAC

Quelques précisions !

Bénéficie de la procédure si :

un livret A ou un compte de paiement ou
un compte collectif

Ne bénéficie pas de la procédure si :

volonté d'ouvrir un compte-joint

I. Les dispositifs alternatifs

1. Le droit au compte

La procédure générale

Documents à fournir par le demandeur



Lettre de refus



Demandeur



OU

Accusé de réception ou preuve de dépôt en main propre datant de + de 15 jours calendaires à l'appui de la demande de DAC



Formulaire

Formulaire signé
Déclaration sur l'honneur



Justificatif d'identité en
cours de validité



Justificatif de domicile
- 3 mois



Attestation de résidence
légitime dans un autre État
membre de l'UE

I. Les dispositifs alternatifs



Personnes physiques

1. Le droit au compte

Justificatifs d'identité

Personnes morales



-  Carte nationale d'identité française ou étrangère en cours de validité
-  Passeport français ou étranger valide
-  Permis de conduire français ou étranger avec photographie
-  Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
-  Récépissé de demande d'un titre de séjour valide
-  Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un État de l'UE valide

Société :



extrait K bis de moins de 3 mois



justificatif d'identité en cours de validité du représentant légal

Association :



justificatif d'identité en cours de validité du représentant légal de l'association



copie statuts de l'association + liste des personnes chargées de son administration



copie décision de l'assemblée désignant le demandeur comme représentant

I. Les dispositifs alternatifs

1. Le droit au compte

Les autres procédures (uniquement personnes physiques)

Procédure simplifiée :



Agence
bancaire

Proposition transmission
à la BDF



Personne physique

Transmission par un travailleur social :



En qualité d'accompagnant, un travailleur social (d'un conseil départemental, d'un CCAS ou CIAS, de la CAF) ou un bénévole (d'une association ou fondation à but non lucratif dont l'objet est d'accompagner les personnes en difficulté ou de défendre l'intérêt des familles ainsi que d'une association de consommateurs agréée), peut transmettre directement, à la Banque de France, la demande d'exercice du droit au compte de la personne en difficulté ainsi que les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande.

I. Les dispositifs alternatifs

1. Le droit au compte

Les cas particuliers

**Le demandeur
est mineur**

**Le demandeur est
étranger et réside
dans un état membre
de l'UE**

**Le demandeur
est sans
domicile fixe**

**Le demandeur
est micro-
entrepreneur**

**Demandeur
pour une
société en
cours de
constitution**

I. Les dispositifs alternatifs

1. Le droit au compte



Désignation



Établissement
de crédit

Critères :

souhaits du demandeur,
part de marché des établissements de
crédit dans le département



Obligations :

choisir un établissement de crédit
traiter la demande dans un délai d'un jour ouvré

I. Les dispositifs alternatifs

1. Le droit au compte



Établissement
de crédit



Établissement
de crédit



Établissement
de crédit

Obligations :

délivrer systématiquement et sans délai une attestation de refus d'ouverture de compte

Obligations si désigné par la BDF :

- ✓ Envoyer au demandeur, dans les 3 jours, la liste des justificatifs à fournir pour l'ouverture du compte ainsi que le nom et les coordonnées de l'agence concernée
- ✓ Ouvrir un compte, dans les 3 jours, à réception de tous les justificatifs
- ✓ Fournir au minimum et gratuitement, des services bancaires de base
- ✓ Informer la BDF des motifs de refus d'ouverture de compte

En cas de clôture :

respecter un préavis de 2 mois (sauf cas particulier)
fournir une lettre de clôture motivée au client, avec information de la BDF (sauf cas particulier)

I. Les dispositifs alternatifs

1. Le droit au compte

Les services bancaires de base (SBB)

ouverture, tenue, fermeture du compte 1 changement d'adresse/an	paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou virement SEPA
délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire	moyens de consultation à distance du solde
2 formules de chèques de banque/mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	carte à autorisation systématique pour paiement d'opérations sur internet et retrait d'espèces dans l'UE
envoi mensuel d'1 relevé des opérations effectuées sur le compte	domiciliation de virements bancaires
encaissement de chèques et de virements	réalisation des opérations de caisse
dépôts et retraits d'espèces au guichet de la banque	

I. Les dispositifs alternatifs

2. Offre spécifique à la clientèle fragile

Pourquoi ?

Pour limiter les frais en cas d'incident de paiement

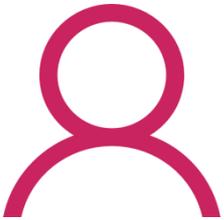
Pour qui ?

Demandeurs et titulaires de compte fragiles financièrement :

- inscrits pendant 3 mois consécutifs au FCC
- ou déclarés recevables à la procédure de surendettement ainsi que ceux qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation de surendettement, pendant la durée de leur inscription au FICP
- ou à l'appréciation des banques, en fonction de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte, du montant des ressources et, le cas échéant, des dépenses portées au débit du compte.

Pour quoi ? À quel prix ?

Cette offre spécifique ne doit pas coûter plus de **3 €** par mois



I. Les dispositifs alternatifs

2. Offre spécifique à la clientèle fragile

Pour quels services ?

ouverture, tenue, fermeture compte de dépôt	carte de paiement à autorisation systématique
dépôt et retrait d'espèces dans l'agence teneur du compte	4 virements mensuels SEPA, dont au moins 1 virement permanent, prélèvements illimités
2 chèques de banque par mois	consultation du compte à distance
système d'alertes sur le niveau du solde du compte	effectuer à distance, opérations de gestion vers un autre compte du titulaire dans le même établissement
plafonnement spécifique des commissions d'intervention : 4 €/ opération et 20 € max/ mois	fourniture relevés d'identité bancaire 1 changement d'adresse par an

I. Les dispositifs alternatifs

2. Offre spécifique à la clientèle fragile

Un double plafonnement des frais d'incidents

Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à l'offre spécifique	Clientèle ayant souscrit à une offre spécifique auprès de leur banque
01/02/2019	30/06/2019
frais d'incidents bancaires plafonnés à 25 €/mois	frais d'incidents bancaires plafonnés à 20 €/mois et 200 €/an

I. Les dispositifs alternatifs

2. Offre spécifique à la clientèle fragile

Cellule d'alerte

- ✓ **Création d'une cellule d'alerte** pour être saisie de toute difficulté rencontrée par un particulier en matière d'inclusion bancaire.
- ✓ **Accessible uniquement aux associations et PCB** (la cellule d'alerte n'est pas un organe de traitement des réclamations ou de médiation mais elle pourra solliciter la banque pour demander à être informée sur chaque dossier individuel sur lequel elle sera saisie).

Contact

Par voie postale	Par courriel
Banque de France Service Accueil Inclusion Financière Cellule alerte 31 rue Croix des Petits Champs – 75001 PARIS	cellulealerteinclusion@banque-france.fr

II. Le déroulement de la relation Banque-client

1. Gestion courante

Les opérations bancaires



- Relevés de compte mensuels
- Inscription d'une écriture : non définitive
- Contestation d'une opération possible

II. Le déroulement de la relation Banque-client

2. Moyens de paiement

Le chèque



La carte bancaire



Les virements



II. Le déroulement de la relation Banque-client

2. Moyens de paiement

Le chèque

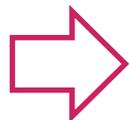
Donner par écrit l'ordre à sa banque de payer une somme à un bénéficiaire

Des formules toutes prêtes remises par les banques (carnets de chèques ou chéquiers)

La formule doit être complétée avec le montant en chiffres, en lettres, le nom du bénéficiaire, le lieu, la date et la signature



bénéficiaire



Banque
bénéficiaire



Banque
débiteur

II. Le déroulement de la relation Banque-client

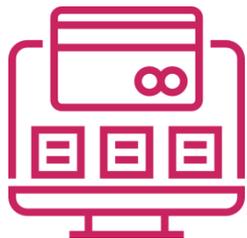
2. Moyens de paiement

La carte bancaire



Les différents types de cartes

- la carte de retrait
- la carte de paiement à autorisation systématique
- la carte de paiement à débit immédiat
- la carte de paiement à débit différé
- la carte associée à un crédit



Le paiement sans contact :

[La carte sans contact, comment ça marche ?](#)

II. Le déroulement de la relation Banque-client

2. Moyens de paiement



Les virements

Le client est à l'initiative du virement, souvent pour régler des factures récurrentes ou ponctuelles.



Le prélèvement automatique ou SEPA : Le fournisseur ou le commerçant est à l'initiative du prélèvement sur le compte bancaire :

- Le client doit avoir donné son autorisation (mandat de prélèvement),
- Il est utilisé pour des paiements réguliers : eau, électricité, impôts...

SEPA : espace unique de paiement en euros qui permet d'effectuer des virements et prélèvements de façon identique entre les pays de la zone SEPA.

III. Le microcrédit

Les caractéristiques du microcrédit en France

- 2 types :

Le microcrédit personnel :

finance des projets d'insertion sociale ou professionnelle.

Le microcrédit professionnel :

finance des projets de création ou de reprise d'une très petite entreprise.

- Les modalités :

Microcrédit



**fragilité
financière**

Accompagnement :

Diagnostic de la situation budgétaire et financière
Expertise et qualification du projet
Adéquation du microcrédit au besoin identifié ?

III. Le microcrédit

Le microcrédit bénéficie d'un mécanisme de garanties publiques :

- mis en place par l'État,
- géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds de Cohésion sociale).

C'est un dispositif :

- au croisement de préoccupations économiques, bancaires et sociales,
- qui repose sur l'action convergente d'acteurs de nature diverse.

III. Le microcrédit



III. Le microcrédit

Ses principaux acteurs

Transmission demande

Associations

- > Évaluation du projet
- > Microcrédit adapté ?
- > Recherche d'autres solutions
- > Diagnostic budgétaire
- > Évaluation capacité de remboursement

Établissements de crédit

- > Expertise bancaire du projet
- > Alerte si incident de remboursement

**Demande
microcrédit**

**Accord/refus du
crédit**

Accompagnement



Demandeur

III. Le microcrédit personnel

Les associations impliquées dans le dispositif référencées par département



sur un portail internet dédié

Les principales associations :

- > l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE),
- > l'Association Nationale des Directeurs de Mission Locale (ANDML),
- > la Croix Rouge,
- > la Fédération des Familles Rurales,
- > les Restaurants du Cœur,

- > le Secours Catholique,
- > l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF),
- > l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- > les Chambres Régionales du Surendettement Social (CRESUS).

IV. Le microcrédit professionnel

Ce prêt a pour objet de financer :

la création, le rachat ou la consolidation d'une petite entreprise artisanale ou commerciale, permettant à son dirigeant de créer ou de conforter son propre emploi.



- > entreprises < 10 salariés, avec un chiffre d'affaires ou un total de bilan < 2 millions d'euros
- > de bilan < 2 millions d'euros

Il finance des porteurs de projets n'ayant pas accès à des crédits bancaires classiques.

Il permet un accompagnement des bénéficiaires qui contribue à sécuriser les projets.

Les types de microcrédit sont :

- > le microcrédit à « caractère général », accordé à une jeune et petite entreprise par une banque ou une structure extrabancaire habilitée,
- > le microcrédit à « caractère de fonds propres », accompagné d'un financement bancaire complémentaire.

IV. Le microcrédit professionnel

Ses principaux acteurs sont :

Association	ADIE	Initiative France	France Active Garantie
Type d'intervention	Extra bancaire	Octroi de prêt d'honneur qui facilite l'obtention d'un prêt bancaire classique	Octroi de garantie pour obtenir un microcrédit auprès d'une banque
Lien internet	<u>ADIE</u>	<u>initiative-france.fr</u>	<u>France Active Garantie</u>

Ces associations, présentes sur les territoires, contribuent au financement des projets de microcrédit professionnel.

Elles assurent l'accompagnement des bénéficiaires tout au long de leur projet.



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière



mesquestionsdargent.fr

Rubrique Intervenants sociaux et PCB



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique,
budgétaire et financière



- BUDGET
- COMPTES-MOYENS DE PAIEMENT
- ASSURANCE
- ÉPARGNE ET PLACEMENTS
- RETRAITE
- FINANCER UN PROJET
- FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS
- ARNAQUES
- PERTE D'AUTONOMIE
- JEUNES
- INTERVENANTS SOCIAUX ET PCB**
- ENSEIGNANTS



- Point conseil budget > Difficultés budgétaires : la maîtrise des dépenses >
- Difficultés budgétaires : les aides à solliciter > Maîtrise de l'endettement et surendettement >
- Inclusion financière > Réclamations >**
- Sessions de sensibilisation et supports >





TOUS PUBLICS

Mes questions d'argent
Le jeu

Le jeu Mes questions d'argent

[Le jeu Mes questions d'argent](#) est conçu par catégories d'âge :

8 – 11
ans

12 – 15
ans

16 – 25
ans

26 – 45
ans

+ 45 ans

Chacun peut approfondir ses connaissances sur 5 thèmes :

Achats/
Dépenses

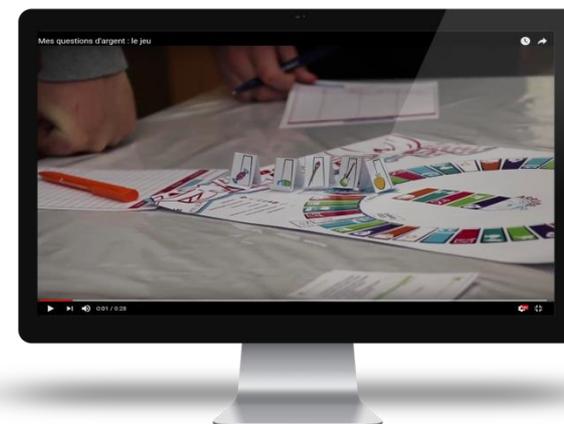
Budget

Crédit

Moyens
de
paiement

Assurance

Voir la vidéo sur Youtube



Mon cahier financier



Ce cahier regorge d'activités ludiques et pédagogiques regroupées à travers trois thématiques :



Français



Mathématiques



Culture générale

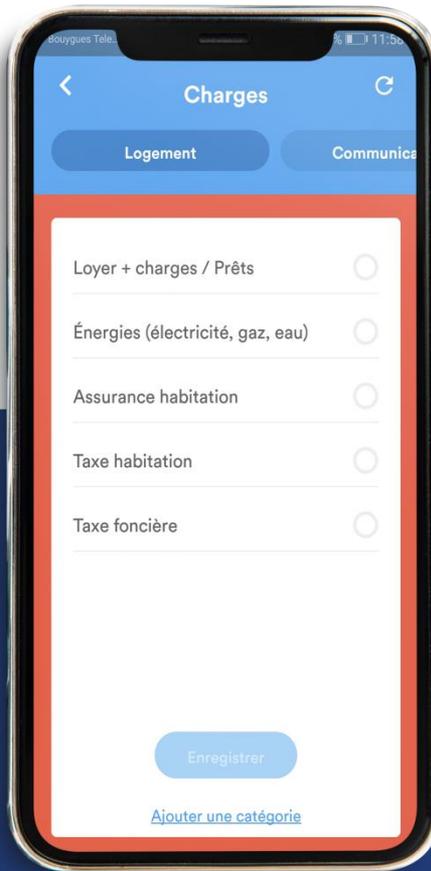
C'est le moyen idéal pour enrichir ses connaissances **budgétaires** et **financières**.

Comme pour [le jeu](#), chaque catégorie d'âge retrouve ses exercices !

Il est téléchargeable gratuitement sur le portail [Mes questions d'argent](#)



Application Pilote Budget



TOUS PUBLICS

Application

COMMANDE
VOCALE



PRENEZ LE CONTRÔLE
DE VOTRE
PORTE-MONNAIE
AVEC

Pilote Dépenses



DISPONIBLE SUR
Google Play



DISPONIBLE SUR
App Store

GRATUITE

LA BANQUE DE FRANCE A VOTRE SERVICE :

UN CORRESPONDANT INCLUSION FINANCIÈRE (CORIF)

DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

■ Pour toute question ou de besoin de contact sur des cas individuels relatifs à :

- La procédure de surendettement
- La procédure de droit au compte
- Les fichiers d'incidents
- Le plafonnement des frais bancaires ou l'offre clientèle fragile
- Les questions de réglementation bancaire ou d'assurance
- Le microcrédit



Contactez le
**CORRESPONDANT
INCLUSION
FINANCIÈRE**
de votre
département



PAR COURRIEL
corifXX@banque-france.fr
(XX : n° du département)



3414 dites « CORIF »
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
Prix d'un appel local

Retrouvez ces informations sur notre site Internet : www.banque-france.fr (Espace particuliers)